

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 24 juin 2026

FG/EF
2026-98

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 24 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 18 juin 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 23 - Représentés : 3 - Absent : 1

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ		X	Véronique LIMOUSIN
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS		X	Laurence PONSEEL
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN		X	Fabienne RUBIN
M. Maxime AGUILLE		X	
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Françoise HALLEY comme Secrétaire de séance.

.....

REPRISE DE 58 SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN
APRES EXPIRATION DU DELAI DE ROTATION DE CINQ ANS

Le terrain commun du cimetière communal situé rue du Manoir à Trouville-sur-Mer consiste en un espace dédié, non concédé, destiné à accueillir à titre gratuit les personnes disposant du droit à

inhumation dans le cimetière communal, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Les inhumations réalisées dans le terrain commun sont effectuées pour une durée minimale de cinq ans à compter de la date d'inhumation. À l'issue de ce délai, les emplacements peuvent être repris de droit par la commune lorsque les besoins du cimetière le nécessitent, notamment pour assurer la gestion durable de l'espace funéraire et garantir la disponibilité d'emplacements pour les futures inhumations

Il a été constaté que 58 sépultures situées dans le terrain commun du cimetière du Manoir présentent un délai de rotation supérieur à cinq ans à compter de la date d'inhumation correspondante.

Afin d'assurer une bonne gestion du cimetière communal, de maintenir des emplacements disponibles pour les futures inhumations et de limiter l'extension des espaces funéraires, il convient d'engager une procédure de reprise des emplacements concernés.

Il est précisé que les sépultures concernées relèvent du terrain commun et ne constituent pas des concessions funéraires au sens du CGCT, et qu'aucun droit de propriété, d'usage exclusif ou de transmissibilité ne s'y rattache, sauf dans la durée minimale de cinq ans prévue par la réglementation

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-3, L.2223-4 et R.2223-5 relatifs aux sépultures en terrain commun et à la reprise des emplacements funéraires ;

Vu l'avis de la Commission Solidarités, santé et citoyenneté du 9 juin 2026,

.

Considérant que le terrain commun du cimetière communal situé rue du Manoir à Trouville-sur-Mer est destiné à accueillir à titre gratuit les personnes disposant du droit à inhumation dans le cimetière communal ;

Considérant que les inhumations réalisées dans le terrain commun sont effectuées pour une durée minimale de cinq ans à compter de la date d'inhumation, conformément à la réglementation applicable ;

Considérant qu'il a été constaté que 58 sépultures situées dans le terrain commun présentent un délai de rotation supérieur à cinq ans à compter de la date d'inhumation de chaque personne concernée, ;

Considérant qu'afin d'assurer une bonne gestion du cimetière communal, de maintenir des emplacements disponibles pour les futures inhumations et de limiter l'extension des espaces funéraires, il convient d'engager une procédure de reprise des emplacements concernés, dans le respect des dispositions de droit public et des principes de dignité funéraire, ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la reprise de 58 sépultures en terrain commun situées dans le cimetière du Manoir à Trouville-sur-Mer, après expiration du délai de rotation de 5 ans à compter de la date d'inhumation,

Article 2 : Rappelle que les sépultures concernées relèvent du terrain commun, n'ont jamais fait l'objet d'une concession funéraire, et ne sont pas, de ce fait, assorties d'un droit de propriété, d'usage exclusif ou de transmissibilité de la famille, au-delà de la durée minimale de cinq ans prévue par la réglementation.

Article 3 : Décide que la reprise des emplacements se fera :

- par réaffectation des espaces funéraires libérés,
- dans le respect des règles de dignité des défunts, des usages funéraires locaux, et des prescriptions de sécurité applicable dans l'enceinte du cimetière.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à :

- organiser la mise en œuvre pratique de la reprise (coordination des services municipaux, du prestataire de marbrerie ou de l'entreprise de terrassement, du service cimetières, etc.),
- prendre les mesures nécessaires pour assurer le suivi documentaire et la mise à jour des registres de cimetière,
- signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à l'organisation des éventuelles opérations de déplacement ou de réaffectation des restes, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

. POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**MADAME LA MAIRE
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCC
STÉPHANIE FRESNAIS**

**LA SECRETAIRE DE SEANCE
Françoise HALLEY**

Madame La Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.